TÜRKİYE-AFRICA

BOURSES DE LANGUE TURQUE « YUNUS EMRE »

GUIDE DE DEMANDE AU TITRE DE L’ANNEE UNIVERSITAIRE 2013-2014

1. INFORMATIONS GENERALES SUR LES BOURSES DE LANGUE TURQUE « YUNUS EMRE » :

 Ces bourses d’études ont été créées pour soutenir les étudiants brillants et idéalistes désireux d’étudier la langue turque en Turquie.

Ce programme comprend des bourses de Licence, Master, Doctorat, études de recherche et des cours d’été.

Les ressortissants de la République de Côte d’Ivoire sont autorisés à postuler pour ces bourses.

1. PROCEDURE DE CANDIDATURE :
   1. Echéance :

Les demandes doivent être effectuées via les sites Internet : [www.trscholarships.org](http://www.trscholarships.org) [www.turkiyeburslari.gov.tr](http://www.turkiyeburslari.gov.tr) jusqu’au **31 Mars 2013**.

* 1. Qui peut postuler ?

Les candidats qui veulent postuler pour une bourse pour le programme de langue turque « Yunus Emre » doivent remplir les conditions suivantes :

1. être citoyens ivoiriens,
2. être diplômés, ou s’apprêter à l’être lors de l’année académique en cours, d’une institution éducationnelle équivalent à celles de la Turquie. Pour les bourses de recherche, les candidats doivent détenir un Doctorat ou avoir passés l’examen de synthèse,
3. les demandeurs de bourse de recherche sont tenus de soumettre un article académique publié dans une revue internationale à comité de lecture concernant le champ d'étude sélectionné,
4. être âgé de 21 ans au 01.01.2013 pour les candidats de Licence, de 30 ans au 01.01.2013 pour les candidats de Master, de 35 ans au 01.01.2013 pour les candidats de Doctorat et de 45 ans pour les programmes de bourses de recherche.
5. ne pas avoir déjà bénéficié d’une bourse d’études d’une institution gouvernementale turque,
6. les étudiants qui poursuivent actuellement un programme d’étude dans une université ou une formation professionnelle en Turquie ne sont pas éligibles pour le même niveau,
7. les candidats qui ont complétés leurs études de Licence et/ou Master en Turquie doivent présenter un score minimum de 45 points à l’examen ALES (examen d’entrée aux Etudes supérieures et Formation du Personnel Académique) organisé par le ÖSYM (Centre de Sélection et d’Insertion des étudiants) ou son équivalence internationale jugée acceptable par l’université sélectionnée.
8. avoir obtenu au moins 60% des points dans l’un des critères académiques indiqués dans le tableau 2.3.
   1. Critères Académiques :

|  |  |
| --- | --- |
| CRITERES ACADEMIQUES | |
| 1 | Note du diplôme de la Licence/Master |
| 2 | Moyenne cumulative obtenue jusqu’au dernier semestre (\*) |
| 3 | Score de tests internationaux (s’il y a lieu) |
| 4 | Autres scores d’évaluation académique (s’il y a lieu) |

(\*) GPA Cumulatif

* 1. Comment postuler?

Les postulants devront obtenir un nom d’utilisateur et un mot de passe en créant un nouveau compte. Une fois que les candidats sont enregistrés dans le système avec ce compte, ils finaliseront leurs demandes en remplissant le formulaire de demande et en téléchargeant les documents requis par le système. Les dossiers de candidature doivent être complétés en ligne et envoyés par courrier électronique.

* 1. Documents requis :

*Pour le programme de Licence :*

* formulaire de demande (sur les sites [www.trscholarships.org](http://www.trscholarships.org) ou [www.turkiyeburslari.gov.tr](http://www.turkiyeburslari.gov.tr) ),
* copie du diplôme du Baccalauréat ou document déclarant que le candidat est un étudiant de l’enseignement secondaire,
* copie certifiée des relevés de notes de l’enseignement secondaire indiquant les cours suivis par le candidat et les notes obtenues,
* copie d’une pièce d’identité valable (passeport, acte de naissance, etc.),
* 1 photo d’identité.

*Pour les programmes de Master et de Doctorat :*

* formulaire de demande (sur les sites [www.trscholarships.org](http://www.trscholarships.org) ou [www.turkiyeburslari.gov.tr](http://www.turkiyeburslari.gov.tr))
* copie du diplôme de Licence ou Master ou un document déclarant que le candidat poursuit sa dernière année d’étude,
* copie certifiée des relevés de notes indiquant les cours suivis par le candidat et les notes obtenues.
* copie d’une pièce d’identité valable (passeport, acte de naissance, etc.),
* 1 photo d’identité.

*Pour les programmes de recherche :*

* formulaire de demande (sur les sites [www.trscholarships.tr](http://www.trscholarships.tr) ou [www.turkiyeburslari.gov.tr](http://www.turkiyeburslari.gov.tr)
* un document officiel déclarant que le candidat a passé l’Examen de synthèse pour les étudiants en Doctorat,
* copie du diplôme de Doctorat et le relevé de notes du Doctorat pour les étudiants diplômés,
* une copie de la thèse de Doctorat et une copie d’un article académique publié dans une revue internationale à comité de lecture concernant le champ d'étude sélectionné,
* une copie d’une pièce d’identité valable (passeport, acte de naissance, etc.),
* 1 photo d’identité.
  1. Procédures de demande :

Pour les demandes faites en ligne :

* Visitez le lien Bourses Türkiye sur l’un des sites suivants :

[www.trscholarships.org](http://www.trscholarships.org) ou [www.turkiyeburslari.gov.tr](http://www.turkiyeburslari.gov.tr)

* Entrez votre adresse courriel et mot de passe,
* Activez votre compte de demande à partir du lien qui vous sera envoyé à votre adresse courriel,
* Remplir le formulaire de demande en ligne,
* Télécharger les documents scannés au système.
* Vérifier bien les informations fournies, confirmer et compléter le formulaire.

1. EVALUATION DES DEMANDES ET ENTREVUE :

Les candidats sont sélectionnés d’après leur succès académique et leur performance (prestation) lors de l’entrevue. Dans le calcul du succès académique le tableau « Critères Académiques » ci-dessus présenté est pris en considération comme critère.

Lors de l’entrevue, les candidats sont évalués selon les critères suivants :

* La cohérence entre la formation académique du candidat et son choix du programme qui l’intéresse,
* La prise de conscience de l’importance que revêt son éducation en Turquie envers son pays et sa carrière,
* L’intérêt pour les activités sociales et culturelles,
* Une vision claire concernant la promotion des relations entre la Turquie et la Côte d’Ivoire.

Les candidats sont priés de fournir les copies **originales** des documents requis lors de la demande **au moment de l’entrevue.**

1. ANNONCE DES RESULTATS:

Les résultats sont communiqués aux demandeurs sélectionnés par courrier électronique.

1. ADMISSION ET LETTRE D’INVITATION :

Une lettre d’invitation ainsi que des informations détaillées (nom de l’université, département, etc.) sont envoyées par courrier électronique.

1. DOCUMENTS REQUIS APRES L’ADMISSION :
2. Les demandeurs qualifiés signent le « Document d’Engagement du boursier » établi en leur nom et le présentent, avec les documents requis dans la lettre d’invitation, à l’Ambassade de Turquie. Le « Document d’Engagement du boursier » est aussi délivré par l’Ambassade de Turquie.
3. « Document d’Engagement du boursier »: ce document contient les principes généraux du programme de bourse et les responsabilités du boursier et indique que l’octroi des bourses Türkiye est fondé sur le principe du retour du boursier dans son pays d’origine (Côte d’Ivoire) après l’obtention de son diplôme. Dans le cas contraire les boursiers seront contraints à payer une compensation.
4. Les candidats doivent soumettre à leur arrivée à l’université désignée les documents suivants :
5. Le dernier diplôme obtenu, traduit en turc et certifié par l’Ambassade de Turquie,
6. Un certificat médical délivré dans les derniers 6 mois par une institution autorisée en Côte d’Ivoire attestant que le candidat est en bonne santé et sa traduction en turc,
7. 2 photos passeport,
8. Copie d’une pièce d’identité valable (passeport, acte de naissance, etc.) ratifiée par l’Ambassade de Turquie,
9. Certificats de compétence linguistique (s’il y a lieu).

|  |
| --- |
| **NOTE 1:** Les boursiers titulaires d’un certificat de compétence linguistique en turc peuvent débuter leurs études académiques immédiatement (Article 9). Ceux qui n’ont pas de certificat peuvent passer un test de compétence linguistique s’ils le désirent. Ceux qui réussissent à ce test commencent immédiatement leurs études alors que ceux qui échouent ou ne passent pas le test doivent suivre un cours préparatoire de langue turque. |

|  |
| --- |
| **NOTE 2:** Les boursiers doivent s’inscrire au centre de formation de l’université dans laquelle ils ont été admis. Le droit de bourse ne peut être reporté à la période/année académique suivante. |

1. DEMANDE D’UN VISA ETUDIANT :

Les étudiants font leur demande de visa auprès de l’Ambassade de Turquie, munis de leur lettre d’invitation.

1. COMPETENCE LINGUISTIQUE EN LANGUE TURQUE :
2. Le certificat de compétence linguistique en turc acceptable est celui de l’Université d’Ankara TÖMER C-1 (niveau supérieur).
3. Les étudiants qui ne peuvent pas fournir de certificat de compétence en langue turque sont sujets au cours préparatoire de langue turque.
4. Si les cours du département sont données dans une langue autre que le turc, les boursiers sont dispensés du cours préparatoire de langue turque. Il leur faut cependant présenter un certificat de compétence linguistique en turc dans les 2 ans après le début de leurs études.
5. ANNEE ACADEMIQUE :
6. Les boursiers titulaires d’un certificat de compétence linguistique en langue turque commencent leur année académique immédiatement.
7. Les boursiers s’inscrivent en soumettant leurs documents, traduits en turc et vérifiés et ratifiés par l’Ambassade de Turquie, à l’université, ainsi que les documents complémentaires éventuels requis par cette université.
8. LES BOURSES ALLOUEES CORRESPONDENT À :

Une allocation mensuelle (argent de poche), droits d’hébergement (loyer ou autre), frais de scolarité, frais des cours de langue turque, couverture sociale et frais de voyage à destination de la Turquie, pour la première inscription, et du retour en Côte d’Ivoire, après l’obtention des diplômes.

1. UNIVERSITES ET DEPARTEMENTS :

Les bourses Türkiye vous permettent d’étudier non seulement dans les universités d’état, mais également dans les universités privées. Leurs frais de scolarité sont généralement supérieurs à ceux des universités d’état. Les étudiants inscrits dans une université privée ne versent pas leurs frais de scolarité au cours de l’année académique. Cependant, si l’étudiant perd son droit à la bourse en raison d’un échec académique ou pour d’autres raisons, il devra payer personnellement ses frais de scolarité s’il désire poursuivre ses études dans cette même université.

Les candidats doivent faire 12 choix pour que leur demande soit admissible.

Le nombre de choix qu’un candidat peut faire parmi les universités d’Istanbul, Ankara et Izmir (les 3 métropoles) est limité à la moitié des choix totaux.

FORMULAIRE DE DEMANDE

[www.trscholarships.org](http://www.trscholarships.org) [www.turkiyeburslari.gov.tr](http://www.turkiyeburslari.gov.tr)